

Le Maire de la commune de RIVES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 27/11/2025 par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, 40 Rue Mainssieux à VOIRON (38500) en vue d'effectuer des travaux de réparation d'une fuite AEP.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet**

La circulation et le stationnement seront interdits Route des Lilas. Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

### **Article 2 : Durée**

Les dispositions du présent arrêté sont valables du 1er au 03 décembre 2025

### **Article 3 : Prescriptions techniques**

Une déviation sera mise en place, entretenue et déposée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le permissionnaire est tenu de maintenir les ouvrages dans leur état initial (goudron, béton, marquage au sol...).

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

### **Article 6 : Exécution**

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 01/1/2025

Le Maire,  
Julien STEVANT